



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2021
(Date de convocation : 14 octobre 2021)

Délibération n° 20211019/05

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 10
Nombre de votants	: 14
Pour	: 14
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le dix-neuf octobre deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre et Mme Charlotte Foubert, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Aurore Ville), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Mme Viviane Torné (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Jean-François Rabaud

Secrétaire de séance : Mme Aurore Ville

OBJET : Vente SASTOURNE-HALETOU

Maître Claverie, notaire à Bagnères de Bigorre, a contacté la mairie de Campan pour nous informer que Monsieur Gilbert SASTOURNE-HALETOU vend un ensemble de 3 parcelles section L n° 755, 756 et 757. Or la parcelle L n°756 correspond à la voie communale route de Niclade. Il s'agit de régulariser à l'euro symbolique cette parcelle afin qu'elle devienne propriété de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter cette proposition,
- de demander une consultation au Cabinet Philéa Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand-31800 Saint-Gaudens,
- de décider de recourir à un acte authentique en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux frais du demandeur,
- d'autoriser Monsieur le Maire, et son adjoint, à signer l'acte authentique et tout document utile.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : d'accepter cette proposition,

Article 2 : de demander une consultation au Cabinet Philéa Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand-31800 Saint-Gaudens,

Article 3 : de décider de recourir à un acte authentique en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux frais du demandeur,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, et son adjoint, à signer l'acte authentique et tout document utile.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET